



Beneficiaire de l'assurance-vie sous tutelle

Par **FloT42**, le **03/09/2021 à 23:08**

Ma belle-mère et son 2ieme mari avaient souscris des assurances-vie réciproques

Au décès de son mari, ma belle-mère placée en Ehpad, à été mise sous tutelle .

le tuteur est l'un de ses fils.

Au décès de ma belle-mère nous n'arrivons pas à obtenir une copie des comptes de tutelle.

L'ancien tuteur n'arrive pas à expliquer le dénouement du versement de l'assurance-vie dont sa mère était la bénéficiaire.

Par **Marck.ESP**, le **04/09/2021 à 08:46**

BONJOUR (ici nous demandons et respectons un minimum de convivialité).

Lorsqu'une personne sous tutelle est bénéficiaire d'un contrat, le tuteur contacte le juge, qui ordonne un usage ou autorise un placement des capitaux selon des critères qu'il précise.

D'autre part, le tuteur doit rendre des comptes sur sa gestion et l'exercice de son mandat devant le juge des tutelles. C'est donc auprès ce dernier que vous pouvez solliciter une intervention.